DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2021

Tarif du point de réception d'ADM Agri-Industries Company (ADM)

1. Référence : Pièce B-0195, 7e demande réamendée d'Énergir.

Préambule :

Dans sa 7e demande réamendée déposée à la Régie le 15 novembre 2021, Énergir indique :

« *Énergir demande à la Régie :*

a. d'approuver, à compter du 28 octobre 2021, les taux proposés du tarif de réception pour l'année tarifaire 2021-2022 pour le point de réception ADM Agri-Industries Company.

[…] ».

Demandes :

1.1 Énergir demande l'approbation des taux proposés du tarif de réception pour le point de réception d'*ADM Agri-Industries Company* à une date antérieure au dépôt de cette demande. Dans ce contexte, veuillez élaborer quant au caractère rétroactif d'une telle demande.

1.2 Veuillez indiquer quelles seraient les conséquences d'une approbation du taux du tarif de réception pour le point de réception d'*ADM Agri-Industries Company* à compter de la date du dépôt de la demande, soit le 15 novembre 2021.